

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2026 - 214		
<p>Commission territoriale Est du 9/04/2026 Présidence : Michèle Trémolières</p>	<p>Objet : avis du CSRPN sur le projet de restauration de la RNR de la zone humide du Moulin de Velving Téterchen.</p>	<p>Vote en conseil plénier : avis favorable</p>

Contexte

Le site de la **Zone humide du moulin de Velving Téterchen** a été classé en **Réserve Naturelle Régionale (RNR)** par la Région Grand Est par la délibération 166-2009 des 26 et 27 novembre 2009 pour une durée de 12 ans, renouvelée tacitement en 2021 pour cette même durée. La gestion du site a été confiée au **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine** (Conservatoire). D'une superficie de 93,12 hectares, la RNR s'étend sur les communes de Velving et Téterchen (57), sur des propriétés du Conservatoire.

La Zone humide du moulin constitue **l'un des plus vastes ensembles de zones humides d'un seul tenant de la Moselle à forte valeur patrimoniale**. Bien que la grande majorité de ce site soit occupée par des milieux humides aux structures de végétation très variées, des milieux un peu plus secs y sont également présents dans les secteurs plus élevés. Cette diversité d'habitats permet à la RNR d'accueillir de très nombreuses espèces animales et végétales.

Depuis 2007, les prospections ont permis de recenser 654 espèces (faune/flore) au sein du périmètre protégé. Plusieurs d'entre elles font l'objet de protection (nationale ou régionale) comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ou la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), et d'autres intègrent les différentes Directives européennes 'Habitats-Faune-Flore' et 'Oiseaux' : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*) ou la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Ce site est reconnu en particulier pour son intérêt ornithologique. En effet, sur la période 2016-2018, 108 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site de la RNR. Parmi ce cortège, 53 sont nicheuses sur le site protégé (soit 33% des espèces nicheuses de Lorraine).

La préservation de ce site naturel est donc un enjeu majeur.

La RNR peut être divisée en **deux secteurs** qui présentent des caractéristiques différentes :

- La partie en amont de la RD55 intègre une végétation typique des bas-marais alcalins grâce à un engorgement quasi-permanent des premiers horizons pédologiques. Cet habitat constitue l'enjeu de conservation prioritaire au sein de la RNR. D'autres habitats herbacés sont également présents comme les prairies de fauche, les mégaphorbiaies et les ourlets mésophiles.
- La partie en aval de la RD55 se caractérise par la prédominance des prairies de fauche, ainsi que par la présence de phragmitaies, cariçaies, mégaphorbiaies, et comme précédemment par quelques ares d'ourlets mésophiles au sein des versants. Depuis la protection en 2009 et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, l'occupation du sol au sein de ce

secteur a été grandement modifié. En 2015, des travaux d'effacement de l'étang historique (10 ha d'eau libre et près de 6 ha de végétations palustres) ont été entrepris, accompagnés par la restauration du cours d'eau « le Téterchen » ainsi que par la création de deux plans d'eau (zones palustres) de surface plus modeste.

Depuis 2023, des dysfonctionnements sont constatés concernant les résultats de ces travaux, notamment sur les prises d'eau qui avaient été créées à l'époque et qui ne remplissent plus leur fonction. En effet, les prises d'eau, qui devaient alimenter à hauteur de 80% le ruisseau mais aussi la zone palustre en aval uniquement en période de crue, favorisent aujourd'hui considérablement la zone palustre au détriment du ruisseau.

De plus, durant l'hiver 2024-2025, le cours d'eau « le Téterchen » a subi une avulsion suite à une série d'embâcles, qui a provoqué son débordement vers son talweg naturel. Ce cours d'eau passe à présent dans la zone palustre amont. Cette dernière fait donc barrage au cours d'eau ; elle a été vidangée et laissée en assec le temps de trouver une solution.

De nouveaux travaux doivent donc être entrepris :

- D'une part, parce qu'à l'heure actuelle la RNR est en infraction par rapport à la loi sur l'eau, et se doit de s'y conformer,
- D'autre part, parce qu'il est possible de porter un projet de restauration ambitieux, qui permettra au site de retrouver sa naturalité, de favoriser le Castor d'Europe présent en aval de la zone concernée par le projet, et de jouer un vrai rôle dans l'atténuation du risque inondation (être un site d'expansion des crues).

C'est ainsi qu'aujourd'hui, le gestionnaire de la RNR porte, avec le soutien de la Région, **un projet de restauration de la zone humide**. Celui-ci consisterait en la restauration globale de la vallée alluviale sur la partie aval de la RNR et effacement de toutes les contraintes latérales au cours d'eau. **Les travaux envisagés** seraient l'effacement des digues, comblement des deux zones palustres, et enlèvement des prises d'eau, des systèmes de vidange et du pont cadre. Cela permettra de redonner sa place au cours d'eau et d'augmenter la zone d'expansion de crue. Des barrages mimétiques « Castor » seraient ensuite mis en place à plusieurs endroits du cours d'eau afin de le diversifier et de permettre le développement de multiples chenaux connectés.

Conformément à l'article R332-44 du Code de l'Environnement, cette opération doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la RNR, adressée au Président du Conseil Régional. Le Conseil Régional doit alors se prononcer sur la demande dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis du ou des Conseils Municipaux intéressés et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. **C'est dans ce contexte que l'avis du CSRPN est sollicité.**

Une note de présentation accompagne cette sollicitation et détaille l'opération.

A noter que ce projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif de la RNR le 14 novembre 2025. Le comité consultatif s'est prononcé favorablement sur la poursuite du travail sur ce projet. Cette réunion a été complétée le 15 décembre par une visite de terrain réunissant la Région, le Conservatoire, les communes de Velving, Téterchen, Ottonville, Eblange, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), l'EPAGE des Eaux vives des 3 Nied. L'AERM et l'EPAGE ont indiqué l'intérêt du projet pour le territoire et souligné sa contribution à la réduction du risque inondation sur Ottonville. Les élus communaux se sont exprimés en faveur du projet. Les Conseils Municipaux seront sollicités officiellement au cours des mois de mai et juin. Il est enfin prévu de travailler l'ancrage du projet auprès des habitants des trois communes, avec le soutien envisagé d'une illustratrice et d'une sociologue de l'environnement.

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur le projet de restauration de la Zone humide du moulin, dans le cadre de l'article R332-44 du Code de l'Environnement.

Supports de réflexion

- Restauration hydromorphologique de la vallée du Téterchen et du Bruchbach sur la RNR de la Zone Humide du Moulin – Travaux 2026 – 2029, Vincent LACHAUSSEE, 2026, 50 pages.
- Présentation en séance de Vincent LACHAUSSEE, Chargé de projet restauration zones humides, Mariana MIRANDA D'ASSUNÇÃO, Conservatrice de la RNR, Alan PIERRE, Garde de la RNR, Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Analyse

Le projet de restauration hydromorphologique de la vallée du Téterchen et du Bruchbach, sur la RNR de la Zone Humide du Moulin, est un projet très solide tant sur les aspects techniques que sur les connaissances du site portant sur l'hydrologie, la morphologie, les éléments naturalistes et paysagers, mais aussi réglementaires.

Il s'agit d'un projet de restauration rare pour ce type de milieux et de contexte. Il s'appuie sur de riches échanges avec les acteurs locaux, sur une description très fine, précise, des habitats du site, et sur la mise en perspective de divers scénarios de renaturation. A ce titre, le projet proposé ici est fondé sur des principes de l'écologie de la restauration, tout à fait actuels et adaptés au site et au projet.

Le projet tient compte, pertinemment, des enjeux locaux de la restauration, mais aussi du contexte plus large tels que, notamment, le SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse et le SAGE Bassin Houiller.

Ce projet prévoit des actions de « gros œuvre », mais aussi des suivis écologiques, avant, pendant et après chantier, et des actions pertinentes pour une renaturation efficace du site. La planification et la technicité du projet semblent tout à fait adaptés à la fois au site et aux objectifs de la restauration en question.

Ce projet est donc très solide, pertinent, et adapté aux enjeux du site.

Avis du CSRPN

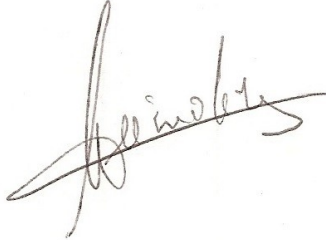
Favorable avec recommandation

Recommandations

- Orienter la gestion du site, à la suite de la renaturation, vers l'objectif d'un maximum de naturalité.
- Prendre en compte les enjeux, pose de clôture et risques de parasitisme, qui pourraient émerger, si de grands herbivores devaient pâturer sur le site ; dans cette optique le CSRPN recommande la mise en pâture d'une quantité extrêmement limitée de bovins.

Fait le 11/05/2026

La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES

Handwritten signature of Michèle Tremolieres in black ink, written in a cursive style.

Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN

Handwritten signature of Jean-François Silvain in black ink, written in a cursive style with the initials 'JF' and the number '522' below.